

Arrêté n° 2006-1033 du 4 juillet 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise-Aisne

NOR : DEVO0650593A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-2558 du 22 décembre 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 27 mars 2006 au 27 avril 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 27 mars 2006 au 27 avril 2006 ;

Sur proposition de la directrice du service navigation de la Seine,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise-Aisne est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté. Ses dispositions sont applicables à compter du 5 juillet 2006.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise-Aisne est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et de l'Oise.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de bassin, préfet responsable du service de prévision des crues Oise-Aisne, la directrice du service navigation de la Seine, chef du service de prévision des crues Oise-Aisne et les préfets des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006.

*Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
préfet coordonnateur du bassin Seine-
Normandie,
Bertrand Landrieu*

